



Service Stratégie Foncière

Décision n°2025-493

**Objet : Indre - Impasse des Frênes – Immeubles non bâtis cadastrés AL n°s 564 et 2332 –  
Cession à titre gratuit à Habitat 44.**

---

Réf. : 3.2.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°2020-32 en date du 17 juillet 2020 (point 11.1.2.a), portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision concernant la réalisation de toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, si le montant du bien est inférieur à 180 000€ HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure),

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n°2022-71 du 29 juin 2022 approuvant les principes en matière de stratégie foncière métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2018-176 du 7 décembre 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat, pour la période 2019-2025,

Considérant que les parcelles non bâties cadastrées AL n°s 564 et 2332 sises impasse des Frênes sur la commune d'Indre, pour une superficie totale de 276 m<sup>2</sup>, sont inscrites en zone UMD1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 05 avril 2019 et modifié le 16 décembre 2022,

Considérant que Nantes Métropole a acquis ces parcelles au titre des réserves foncières métropolitaines, en vue de l'implantation d'une opération d'habitat social porté par Habitat 44, située impasse des Frênes à Indre et destinée à la construction de 4 logements individuels à vocation sociale (de type 1, 2, 3 et 4),

Considérant qu'il convient de céder à titre gratuit ces parcelles à Habitat 44 afin de mettre en œuvre l'opération de construction de logement,

Considérant que la Direction Régionale des Finances Publiques a été régulièrement consultée sur ces conditions en date du 2 mai 2025,

**Décide**

Article 1. De céder à Habitat44, à titre gratuit les parcelles cadastrés AL n°s 564 et 2332 situées impasse des Frênes à Indre, pour une superficie totale de 276 m<sup>2</sup>. Les frais d'acte notarié restent à la charge de l'acquéreur.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **22 MAI 2025**

Pour la Présidente  
Le membre du bureau délégué

Laure BÉSLIER



**NB** Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »  
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.  
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

mis en ligne le :

**23 MAI 2025**